

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le : 19 décembre 2024**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024**

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS ;

**PROCURATIONS** : Monsieur David FRETILLE à François POIRSON, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024-12-06 Mise en place et indemnisation des astreintes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 décembre 2024

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Elle rappelle par ailleurs qu'une astreinte des élus est également organisée afin notamment de pouvoir exercer les pouvoirs de police du maire en toutes circonstances et à tout moment.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** de mettre en place des périodes d'astreinte de décision.

Cette astreinte concerne la décision de l'élu pouvant être joint directement par l'autorité territoriale ou un service d'urgence, afin d'assurer le concours des services en cas d'évènement imprévu se produisant en dehors des heures normales du service.

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète et sur la période allant du vendredi 17h au vendredi suivant 17h, toute l'année.

Cette astreinte concerne les élus ayant une délégation d'adjoints.

**Article 2 :** de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation

Cette astreinte permet d'être en mesure d'intervenir en cas :

- D'évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc....),
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services (installation de matériel, rangement, mise en sécurité, surveillance, etc.).

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète et sur la période allant du vendredi 17h au vendredi suivant 17h, toute l'année.

**Article 3 :** de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

| Filière   | Grade ou cadre d'emplois                                 | Services          |
|-----------|--|-------------------|
| Technique | Techniciens  | Service Technique |
|           | Agents de maîtrise                                       | Service Technique |
|           | Agents de maîtrise principal                             | Service Technique |
|           | Adjoints techniques                                      | Service Technique |
|           | Adjoints techniques principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Service Technique |
|           | Adjoints techniques principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Service Technique |

**Article 4 :** de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents relevant de la filière technique percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant

notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, et pourront se voir octroyer un repos compensateur.

**Adopté à l'unanimité des membres votants**

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 20 décembre 2024

Affiché / Notifié le 20 décembre 2024

Certifié exécutoire le 20 décembre 2024

Publiée le 20 décembre 2024

Pour le Maire,

François POIRSON

